

RAPPORT N° 91/6-35
au Conseil Municipal

OBJET

**NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE PARCELLES
SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE I ET DE FOUCHEROLLES**

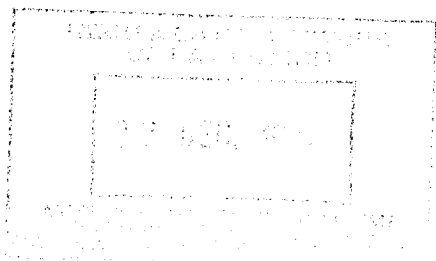
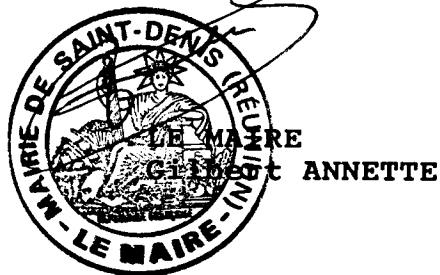
Par Délibération n° 91/5-27 du 12 octobre 1991, vous m'avez autorisé à céder un certain nombre de parcelles à des entreprises sur des Zones d'Activités communales.

Aujourd'hui, grâce à un suivi régulier des entreprises attributaires, des parcelles bâties ou non bâties peuvent à nouveau être commercialisées sur les Zones d'Activités de Chemin Finette I et de Foucherolles.

Pour mémoire, je vous rappelle que les conditions générales et particulières de cession des parcelles sur les Zones d'Activités, arrêtées successivement par Délibérations des 15 avril 1983 (Affaire n° 5), 23 juin 1983 (Affaires n° 24 et 31/12), 8 décembre 1983 (Affaire n° 9), 26 juillet 1984 (Affaire n° 1), 25 juin 1986 (Affaire n° 7), 9 décembre 1986 (Affaire n° 10), 1er octobre 1987 (Affaire n° 29), 10 décembre 1987 (Affaire n° 9), 21 octobre 1989 (Affaire n° 5), 1er juin 1991 (n° 91/3-14), permettent la cession par bail à construction, les conditions d'activités et d'emplois devant être respectées.

En conséquence, sur la base de ces mêmes modalités de cession, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans les actes à passer avec les nouveaux demandeurs (confer l'annexe), sous la forme d'une cession par bail à construction, les conditions d'exploitation, d'emplois et de surfaces ayant été respectées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/6-35
du Conseil Municipal
en séance du samedi 14 décembre 1991

OBJET

NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE PARCELLES
SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE I ET DE FOUCHEROLLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/6-35 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve les attributions de parcelles sur les Zones d'Activités de Chemin Finette I et de Foucherolles, à savoir :

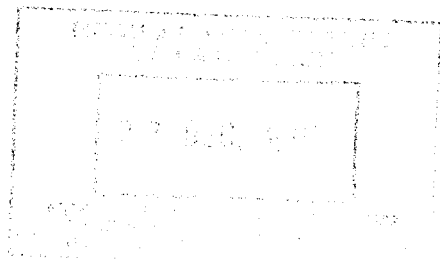
- à FM2B -Gérant Karl BAILLIF- (Z.A. Chemin Finette I),
- à Calixte PANECHOU (Z.A. Foucherolles).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer les baux à construction à intervenir selon les conditions d'exploitation, d'emplois et de surfaces proposées en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



**ATTRIBUTIONS DE PARCELLES
SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES**

A N N E X E

(Conseil Municipal du 14 décembre 1991)

ZONE D'ACTIVITES ATTRIBUTAIRE	ACTIVITES PROJETEES	EMPLOIS		SURFACE (en m2)
		CREES	TRANSFERES	

CHEMIN FINETTE I

REFERENCE CADASTRALE

BT 317

FM2B Gérant Karl BAILLIF (<u>N.B.</u>)	Fabrication de rideaux et portes métalliques	17	-	900
---	---	----	---	-----

FOUCHEROLLES

REFERENCE CADASTRALE

BI 868 / LOT N° 20

Calixte PANECHOU (<u>N.B.</u>)	Boulangerie /Pâtisserie	5	4	627
-------------------------------------	----------------------------	---	---	-----

soit au total 2 entreprises
avec 22 créations et 4 transferts d'emplois
sur 1 527 m2.

N.B. Il s'agit de changement de parcelle.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 14 décembre 1991
et annexé à la Délibération n° 91/6-35

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

